



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le NEUF du mois de MAI à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 2 Mai 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO (arrivé à 19h40), J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J BORZYCKI	à M. FAUVET
C. GRILLET	à A. GAILLARD
H. HES	à A. VUE
C. ROLLAND	à JF. DEMONGEOT
B. ROULON	à H. BOITTIN

### ORDRE DU JOUR

#### URBANISME

**PLU – Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cluny.**

### Points d'information générale :

#### Informations diverses

- **L'abbaye de Cluny a été sélectionnée pour le vote régional du Monument préféré des Français** édition 2023. Le vote est ouvert jusqu'au vendredi 26 mai 2023, minuit, sur le site de France Télévisions. N'hésitez pas à relayer l'information auprès de votre réseau !
- 13/05 - cérémonie commémorative (Journée des mémoires et de réflexion sur la traite, l'esclavage et leurs abolitions)

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire (s) de séance :** Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

## **Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **DROIT DE PREEMPTION**

NEANT

M FAUVET, Maire remercie Anne GAY du bureau REALITES ainsi que Catherine, Aline et Isabelle qui ont abondamment travaillé sur ce dossier.

Elle informe qu'elle va présenter dans un premier temps le bilan de la concertation puis l'arrêt du projet, ensuite Catherine fera la présentation des différents zonages, Aline la présentation de la trame verte et bleue et A GAY la présentation des OAP.

### **URBANISME**

#### **PLU – Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cluny.**

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 Mars 2016, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs étaient alors :

- Une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme (loi Grenelle, Alur,...)
- Une ouverture de certaines zones 2AU à l'urbanisation et l'aménagement urbain lié
- Une ouverture d'une zone N à l'urbanisation afin de permettre l'accueil d'un projet d'intérêt général
- Une proposition de schémas de circulation, une favorisation des déplacements doux ou mixtes
- Une requalification du quartier Saint Jacques
- Une redéfinition des zones d'activités commerciales en évitant le mitage commercial dans les zones urbaines
- Une évolution du règlement, emplacements réservés et espaces boisés classés.

Le précédent conseil municipal a réalisé un diagnostic global du territoire présenté aux personnes publiques associées en juin 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 12 novembre 2018 et il a été débattu en Conseil Municipal le 24 janvier 2019.

Ce projet de territoire s'orientait autour des 2 thématiques suivantes :

- Cluny, un pôle touristique à conforter
- Cluny, un pôle significatif dans le bassin de vie de la vallée de la Grosne

Le projet de territoire a été présenté à la population lors de réunions de quartier, mobilisant peu de personnes et sans retours importants sur le projet.

Suite aux élections de 2020, le PADD a fait l'objet d'un nouveau travail afin qu'il traduise le projet de territoire et les ambitions de la nouvelle équipe municipale.

Les deux principales thématiques ont été conservées en grande partie mais complétées et inversées au niveau de l'ordre de présentation, à savoir :

- Cluny, une ville innovante dans un bassin de vie à préserver
- Cluny, une ville d'accueil

Il a fait l'objet d'un nouveau débat le 24 novembre 2021.

Mme la Maire rappelle les thématiques du PADD :

### **Axe 1 : Cluny, une ville innovante dans un bassin de vie à préserver**

- Un poids démographique à maintenir
- Un accès au logement à faciliter et de nouvelles formes d'habitat à insuffler
  - o Renouveler et faire évoluer le parc de logements existant o S'inscrire dans l'objectif « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 o Proposer un projet d'habitat innovant à Bel Air et à Saint Clair o Diversifier l'offre de logements
  - o Développer des logements économes en énergie
- Un aménagement de la Ville au sein de la structure paysagère préservée du territoire
  - o Insuffler une mutation du bâti au sein de l'espace bâti tout en respectant la morphologie de certains quartiers
  - o Créer un modèle d'habitat innovant et partagé avec une insertion paysagère réussie o Aménager des espaces verts
- Vivre la ville en préservant les Trames Vertes et Bleues
  - o Reconnaître la vallée de la Grosne comme un corridor écologique o Recentrer la Grosne dans la Ville et améliorer son accès o Maintenir un réseau de continuités écologiques
- Un pôle d'emplois à pérenniser
  - o Agir en faveur d'une reconquête et requalification de certains quartiers et sites o Développer des espaces de coworking
  - o Permettre le développement et l'accueil d'entreprises non polluantes et présentesielles
- Une attractivité indéniable en termes de commerces, services et d'équipements à renforcer
  - o Structurer la politique commerciale
  - o Engager une réflexion sur les équipements multimodaux
- Une organisation des déplacements à engager
  - o Réaliser le maillage des mobilités douces
  - o Limiter la place de l'automobile et agir pour une mobilité partagée o Sécuriser les dessertes routières des quartiers
- Des ressources suffisantes pour la ville à assurer
  - o L'eau, une ressource à gérer
  - o Assurer des connections numériques adaptées à la demande o Développer les énergies renouvelables
  - o Favoriser le recyclage et compostage
- Des risques et nuisances à intégrer au projet de territoire

### **Axe 2 : Cluny, une ville d'accueil *mettre en même typo que axe 1***

- Un patrimoine bâti exceptionnel à valoriser o La préservation du centre historique classé « Site Patrimonial Remarquable » de par son Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV)

- La préservation du patrimoine aux abords du centre historique ○ Le maintien d'une qualité architecturale sur l'ensemble de la commune
- Un paysage dans la vallée de la Grosne à préserver ○ Faire de la biodiversité de Cluny, un atout en termes d'image de marque ○ Développer une agriculture durable et locale ○ Végétaliser le centre ○ Améliorer les entrées de ville
  - Poursuivre les aménagements au niveau de la traversée de Cluny par la RD 980 ○ Embellir la ville et lutter contre les pollutions visuelles
- La présence du cheval à développer et diversifier ○ Développer la culture et la formation autour des métiers du cheval
  - Faire évoluer les infrastructures pour laisser – redonner une place au cheval en ville
- Des atouts touristiques à mettre en valeur ○ Des espaces touristiques et de loisirs à aménager
  - La voie verte, une nouvelle voie de communication et une opportunité touristique à saisir
  - Des hébergements touristiques et une restauration à diversifier ○ Des projets touristiques à accompagner et encadrer

Il est rappelé que la commune est concernée par deux sites Natura 2000, le site Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunyois* » et le site ZSC « *Cavités à chauve-souris en Bourgogne* ».

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les élus entre 2016 et 2023 afin d'élaborer les documents réglementaires et de formaliser le PLU.

De plus, cinq réunions ont eu lieu avec les Personnes Publiques Associées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis sur les différentes étapes de la procédure.

Suite à ces différents échanges, le PADD a fait l'objet d'un nouveau débat le 24 novembre 2021 afin de traduire les orientations politiques des nouveaux élus.

Deux réunions de travail spécifiques ont permis d'échanger avec les services de l'Etat et les services de l'UDAP en octobre 2022 et en février 2023.

Le projet a été présenté à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 10 mars 2023.

En outre, Mme la Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération municipale du 2 Mars 2016 :

- Informer les administrés par le biais du bulletin municipal et du site internet de la Ville : cluny.fr
- Publier des annonces par communiqués dans la presse locale
- Organiser une réunion publique d'information à destination notamment des personnes concernées.
- Mettre à disposition du public un registre de concertation.

Mme la Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

### ***PLUSIEURS REUNIONS PUBLIQUES ONT EU LIEU DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU***

Les habitants ont été informés de ces réunions par différents moyens : articles de presse, site internet avec des articles spécifiques, bulletin municipal, mention dans les articles de presse, affiches ou flyers.

- **Avant 2020**

- **Réunion publique du 7 mars 2019** - 8 personnes étaient présentes.
- **Réunion publique du 18 mars 2019** - 13 personnes étaient présentes.
- **Réunion publique du 2 avril 2019** - 4 personnes étaient présentes.
- **Réunion publique du 26 avril 2019** - 4 personnes étaient présentes.

La population a été informée de la tenue de ces réunions par :

- Un article paru le 6 mars 2019 dans Mâcon Infos communiquant sur l'avancement de la procédure de révision du PLU et le PADD ainsi que sur les dates de réunions publiques.
- Un article paru le 7 mars 2019 dans le Journal de Saône-et-Loire communiquant sur l'avancement de la procédure de révision du PLU et le PADD ainsi que sur les dates de réunions publiques

Ont été présentés lors de la réunion publique : les enjeux nécessitant une révision du PLU, le diagnostic, le PADD et le projet de territoire.

**Les thématiques abordées lors de ces réunions sont présentées avec la réponse apportée par les élus présents aux différentes réunions :**

- Prise en compte du périmètre de protection autour du puit de captage de la gare

*Impossible de satisfaire aux exigences réglementaires d'un tel périmètre compte-tenu de la configuration des lieux et de leur occupation ; d'autant qu'une étude a montré que le débit, déjà décroissant, continuera à baisser. Il restera en production tant que la qualité de l'eau, attestée par des analyses régulières, d'une part et son coût de maintenance d'autre part, le permettront.*

- Prise en compte des logements étudiants pour tenir compte de l'augmentation du nombre de demandeurs (ENSAM et école ostéopathie animale) *Habitat diffus est important, encouragé par la ville.*
- Prendre en compte les emplacements réservés pour l'élargissement du chemin de Coigny, déjà prévus dans le précédent PLU pour absorber plus aisément l'accroissement de circulation induit par la création de l'Écoquartier *Les emplacements réservés existent dans le PLU approuvé.*
- Nécessité de se conformer aux obligations de la loi en matière de révision de PLU : d'informer la population et les personnes associées ; de respecter la notion de concertation, du début du projet jusqu'à la fin de la procédure ; de mettre à disposition du public le registre de concertation ; de permettre l'accès du public à tous les documents du projet etc...

*Le Maire rappelle que tout est accessible au public en Mairie. La publicité a été effectuée par voie de presse, d'affichage en Mairie, d'information dans le journal municipal. Le registre de concertation est à la disposition du public. Ainsi que tous les documents sous forme papier dans un premier temps.*

*Le site internet [cluny.fr](http://cluny.fr) mettra bientôt tous les documents du dossier, sous forme numérique, à disposition du public.*

*L'adresse courriel [revisionPLU@cluny.fr](mailto:revisionPLU@cluny.fr) est à sa disposition pour en recueillir les observations.*

- Demande sur la constructibilité de terrains

*Il est trop tôt pour le dire actuellement. Les plans et règlements n'ont pas encore été abordés. Il faut attendre, notamment l'enquête publique.*

- Existence d'un plan des zones inondables ?

*Elles figurent sur le plan PLU actuel. Il n'existe pas de PPRI.*

- Qu'en est-il de la loi ELAN ? A-t-elle changé les relations avec l'ABF ?

*Pas de changement en ce qui concerne CLUNY.*

- Qu'en est-il de l'extension urbaine au nord-ouest ? Notamment Les Cras ?

*Les Cras, ne peuvent plus recevoir, dans le PLU actuel, de nouvelles constructions.*

*Cette disposition sera reconduite dans le futur PLU. Il est rappelé qu'actuellement, seuls sont autorisés certains agrandissements de constructions actuelles et certaines transformations en habitations de constructions existantes.*

- Discussion sur le PSMV

*Il est rappelé au public à l'issue de cette discussion, que, malgré tout l'intérêt incontestable de la matière traitée, elle est hors sujet : le PSMV étant indépendant du PLU qui ne porte que sur CLUNY hors PSMV. En revanche, le PADD, quant à lui, intègre la problématique du PSMV.*

- L'accent est mis sur la nécessité de dévier la D 465, route de Jalogny, sur la dangerosité du carrefour du pont de l'étang.

*Le dévoiement par la station-service BI1 est envisagé.*

- Préservation des terrains agricoles

*La note d'enjeu de l'État fixe un maximum de consommation d'espace pour les constructions nouvelles. Elle devra être respectée.*

#### - **2020-2021**

La crise sanitaire de 2020 a fortement ralenti la procédure de révision du PLU. Les élections municipales ont aussi rebattu les cartes du document avec un nouveau PADD et un nouveau débat en Conseil Municipal.

La concertation est cependant restée active durant la période mais aucune réunion publique n'a eu lieu à cause de la pandémie.

#### - **Après 2021**

- **REUNION ET ATELIER CITOYEN DU 1 MARS 2022 - 60 personnes étaient présentes** Les élus ont présenté les enjeux du projet communal et ont organisé des ateliers de travail.

4 ateliers ont été organisés autour des deux axes du PADD.

La population a été informée de la tenue de ces réunions par :

- Un article sur le site internet de la commune mis en ligne le 15 février 2022 ;
- Des affiches et des flyers annonçant la tenue d'une réunion d'information dans le cadre de la concertation de la révision du PLU.

Les thématiques abordées lors de cette réunion sont présentées :

- Atelier aménagement : aménagement des berges à partir du bassin de joute jusqu'au bout du chemin de Rochefort, aménagement du bassin de joutes en zone de loisirs, initiation des visiteurs à la biodiversité le long de la rivière
- Atelier ressources : devenir du puit de captage avec possibilité de faire un périmètre de protection, intégrer un périmètre, risques sur la possibilité de fermeture
- Atelier emploi et services : entreprises non délocalisées, revalorisation sur bois (OXXO), espaces pour des nouvelles activités, éviter les friches, manque dans les artisans, médecins, dépannage informatique, vélociste..., passage de la fibre, diversification de l'agriculture, conforter le centre-ville et ses commerces
- Atelier accueil : aménagement des entrées de villes, signalétique, place de l'office du tourisme, accompagnement des jeunes,

- **REUNION PUBLIQUE DU 12 MAI 2022 - 40 personnes étaient présentes** La population a été informée de la tenue de cette réunion par :

Une information sur le site internet ;

Des affiches annonçant la tenue d'une réunion publique dans le cadre de la concertation de la révision du PLU.

Ont été présentés lors de la réunion publique : la procédure de révision du PLU ainsi que le projet communal.

Les thématiques abordées lors de ces réunions sont présentées avec la réponse apportée :

- Lien entre Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) concernant le centre bourg ancien de Cluny et le PLU puisque le PSMV s'applique directement aux autorisations d'urbanisme

*Il est ainsi précisé que le projet communal, le PADD, concerne l'ensemble de la commune de Cluny, mais que les traductions réglementaires ne s'appliquent qu'au territoire hors PSMV.*

- Quelle différence avec le projet communal, PADD, élaboré par l'équipe précédente ?

*Ce nouveau projet communal s'est certes inspiré du précédent en reprenant des éléments, mais la philosophie est bien différente, avec une nouvelle approche et des nouvelles thématiques sur la zéro artificialisation, la densification, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le recours à des constructions écologiques...*

- Maintenir de la souplesse dans la traduction réglementaire et de faire confiance aux privés dans le cadre économique

*Le règlement des zones d'activités est bien différent des zones à vocation résidentielle et permet de prendre en compte les spécificités.*

- La thématique touristique et hôtelière a fait l'objet de plusieurs questions / observations :

- ✦ Une réflexion à approfondir sur la thématique touristique, sur quels touristes souhaite-t-on accueillir ? la politique touristique n'est pas suffisamment ambitieuse et il manque des éléments quantitatifs. Il manque un type d'hôtel comme l'hôtel de Bourgogne (gastronomie, culture...). Un niveau de luxe est nécessaire dans le développement touristique de la ville.
- ✦ Constat d'un manque de chambres hôtelières à Cluny.
- ✦ Un non-sens concernant le refus d'accueil d'un hôtel haut de gamme à Cluny.
- ✦ La réalisation d'hôtels, résidences hôtelières ne représente pas le même coût en réhabilitation qu'en neuf.
- ✦ Des personnes sont favorables au fait que le projet hôtelier soit abandonné. En effet, il convient de préserver le patrimoine de la ville, son architecture, dans un cadre paysager remarquable.

*La compétence touristique relève de la communauté de communes. Le tourisme n'a pas diminué dans Cluny durant la crise sanitaire passée, marquant ainsi la présence d'un tourisme fidèle et présent toute l'année, un tourisme vert axé sur la culture, patrimoine, paysage, verdure...*

*Cluny se veut être une ville d'accueil pour tous, touristes, résidents, étudiants...*

*L'ambition est de préserver l'ensemble des hôtels de Cluny et de permettre de nouvelles installations adaptées à la commune et à sa philosophie, sans permettre la réalisation de complexe haut de gamme qui n'est pas dans l'esprit des Clunisois. L'objectif est bien de préserver l'architecture, le patrimoine de la Ville et de ne pas le dénaturer par des projets imposants. La commune ne dispose pas de moyens pour intervenir et faire ouvrir des hôtels.*

*L'importance de la gestion économe de l'espace et donc de la nécessité d'utiliser, optimiser le bâti existant avant de réaliser de nouvelles constructions. Il existe de belles demeures qui pourraient vouées à ce développement touristique de qualité.*

- Une étude sur les retombées touristiques du site clunisien inscrit à l'Unesco a-t-elle été réalisée ?

*Cluny a une vocation touristique de longue durée et déjà reconnue. Ce dossier patrimonial et culturel va permettre de mieux faire vivre l'ensemble des sites clunisiens et d'ancrer leur fonction d'accueil. Les retombées sont estimées entre 10-30% supplémentaires. Aujourd'hui, il reste des possibilités à Cluny pour absorber ce nouvel afflux touristique, tout n'est généralement pas complet.*

- Remarque sur les nuisances sonores liées à la voie ferrée, à prendre en compte dans les projets touristiques et d'habitat. Impact important au niveau du camping...

*L'identification des classements sonores est faite sur le zonage afin d'avoir la meilleure approche possible sur les futures constructions.*

- Politique en matière d'énergie renouvelable ? Le PADD en page 22 évoque le photovoltaïque et le solaire... Désormais depuis la loi 3DS, les éoliennes ne peuvent pas être interdites mais soumises à conditions, quelle politique en la matière ?

*Au niveau du secteur de Cluny, les études ont démontré la présence de vent non suffisant pour mettre en place des éoliennes. Les enjeux paysagers sont également forts à Cluny.*

*Un plan paysage est en cours au niveau intercommunal avec une thématique sur les énergies renouvelables, les énergies solaires, photovoltaïque notamment en toiture, la biomasse, le biogaz, l'hydraulique qui sont à développer, tout en tenant compte des enjeux paysagers et écologiques à préserver.*

- Question de l'eau de plus en plus primordiale, de l'importance de la non-imperméabilisation. Un réel enjeu à prendre en compte.

*La commune souhaite préserver le puits de la Gare, qui constitue un réel enjeu car il alimente 25 % de la consommation et nous devons définir les périmètres de protection.*

*De plus, il est primordial d'économiser l'eau et de la récupérer pour la réutiliser. Dans ce cadre, il convient d'imposer la récupération des eaux de pluie et de faire de la pédagogie à ce niveau pour optimiser son utilisation. Des actions sont mises en place comme la récupération des eaux pluviales des surfaces commerciales, une réutilisation pour le lavage des véhicules...*

- Question relative à la connexion numérique et les impacts sur la santé. Il est important de pouvoir contrôler l'implantation des antennes 5G. L'Etat fixe aux opérateurs des obligations de résultat pour couvrir l'ensemble du territoire. Aucun lien n'est actuellement réalisé entre la couverture fibre et la couverture 5G. Une association a été créée en 2011 pour établir une charte avec le Département, association de consommateurs, représentants des maires... qui a désormais été reprise dans une loi.

*Ce point est indépendant du PLU. Toutefois, la commune est informée des dossiers sur les antennes existantes ou les projets. Il convient de communiquer davantage au public ces projets. Pour l'instant, la ville de Cluny est peu sollicitée à ce niveau.*

- Nécessité de replanter des essences locales forestières, des feuillus, et d'éviter le boisement de douglas.

*L'évaluation environnementale de la révision du PLU pourra prendre en compte ces enjeux.*

- Vigilance par rapport à la publicité, aux impacts paysagers et l'encadrer.

*La réglementation nationale s'applique actuellement. La commune a réfléchi à instaurer un règlement local de publicité mais il s'agit d'un coût important qui est reporté dans le temps.*



*Il est rappelé que les documents restent consultables en mairie et sur le site internet, notamment le projet communal présenté ainsi que la présentation, avec la mise à disposition d'un registre de concertation pour les demandes d'intérêt général portant sur le développement de la commune. L'exposition est également encore en place.*

## **REGISTRE DE CONCERTATION**

- Mise à disposition d'un registre de concertation au public à partir du 13 septembre 2016 aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal. Ce document rappelle le PLU, la concertation et comprend la délibération de prescription de la révision.
- Les documents ont été disponibles sur le site internet tout au long de la procédure et mis à disposition lors de l'exposition qui s'est tenue en 2022. Les éléments ont été disponibles sur le site internet tout au long de la procédure sauf lors de la refonte du site internet de la commune, courte période pendant laquelle le dossier n'était pas disponible, mais pendant laquelle les autres modalités de concertation ont permis au public de s'exprimer.
- Une trentaine de remarques d'intérêt privé ont été déposées sur le registre. La concertation portant sur l'intérêt général, ces demandes devront être reformulées lors de l'enquête publique.

Le registre de concertation a permis aux habitants de mettre en avant les éléments suivants :

- Sur la concertation elle-même

*Elle a été mise en place tout au long de la procédure. Les habitants ont pu s'exprimer, même en période de crise sanitaire par le biais du registre ou en transmettant mail ou courrier. Les éléments ont été disponibles sur le site internet tout au long de la procédure sauf lors de la refonte du site internet de la commune, courte période pendant laquelle le dossier n'était pas disponible, mais pendant laquelle les autres modalités de concertation ont permis au public de s'exprimer.*

*En plus des éléments inscrits dans la délibération, une adresse mail dédiée a été créé et de nombreuses réunions publiques ont eu lieu afin de présenter le projet et ses changements suivant les évolutions politiques. Une exposition a été mise en place sur plusieurs jours, en 2022, afin de présenter le projet.* - Sur la procédure

*La procédure de révision a été relativement longue et le changement de municipalité a nécessité de faire un nouveau débat de PADD afin de prendre en compte les volontés politiques. Ce nouveau PADD a été présenté à la population au titre de la concertation par une réunion publique, un atelier participatif et une exposition.*

- Sur la prise en compte de l'amendement Dupont

*Le recul des constructions, hors espace urbanisé, lié la présence d'une voie classée à grande circulation est prise en compte dans la révision du PLU. L'étude d'entrée de ville faite dans le cadre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme a permis de réduire ce recul sur le secteur de la Rue Raymond Jeanniard en 2007.*

*Le futur zonage identifiera le recul imposé aux constructions, hors celles précisées à l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme.*

- Sur la constructibilité limitée en l'absence de SCoT applicable

*Le SCoT Mâconnais Sud Bourgogne est en cours d'élaboration, il n'est donc pas opposable aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.*

*L'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme permet de déroger à la règle de l'urbanisation limitée « si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ». L'avis est rendu par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF et de l'établissement public en charge du SCoT.*

*La commune devra constituer un dossier en cas d'ouverture à l'urbanisation d'un ou de plusieurs secteurs.*

- Sur l'extension de l'urbanisation notamment sur Saint Clair par rapport à la desserte

*La desserte de la zone de Saint Clair est anticipée. Les accès sont existants à l'Ouest et au Sud. Les réseaux sont situés à proximité immédiate. Pour l'eau potable, le raccordement peut se faire à l'Est par la Rue Marie-Angely Rebillard, par le Nord avec une canalisation qui vient de la Rue du Commandant Laurent Bazot, par l'Ouest avec une canalisation qui suit la Route de Brizolles et par le Sud. Trois raccordements en séparatif sont possibles Rue du Commandant Laurent Bazot au Nord, Rue Marie Angely Rebillard, à l'Ouest et Route de Brizolles, au Sud. Un raccordement par le Sud ou par l'Est sont possible aussi.*

*La zone à urbaniser de Saint Clair devrait faire partie des zones avec un échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation.*

- Sur le fait de déclasser les zones du plateau de Bel Air (Terre de Foitin)

*Le choix a été fait de conserver seulement une partie des zones constructibles dans le PLU actuel. La commune a bien pris en compte les enjeux de limitation de la consommation de l'espace en réduisant très largement la zone constructible. Un risque lié au sous-sol dont les enjeux ont émergé pendant la procédure, a été pris en compte.*

- Sur le classement en zone constructible du secteur situé au Nord du centre-ville, à proximité du cimetière

*La limitation de la consommation foncière imposée par les différentes lois et par le code de l'urbanisme ainsi que l'absence de SCoT opposable induisant une constructibilité limitée dans les secteurs non ouverts à l'urbanisation impactent fortement la commune sur les possibilités d'extension. Le classement de la RD 980 en route à grande circulation impose un recul des constructions de 75 mètres. La topographie du site est relativement contraignante. Ces éléments cumulés n'ont pas permis à la commune de classer ces parcelles en zone constructible.* - Sur le classement de la zone de La Cras

*Ce secteur de la commune n'a pas vocation à se développer notamment avec les enjeux de réduction de la consommation foncière et de limitation des extensions. L'urbanisation est très dispersée et n'a pas vocation à être densifiée. Le classement en zone A ou N permettra aux constructions d'évoluer de manière limitée (annexe, extension des constructions existantes) selon le règlement de ces zones.* - Sur les zones classées en NH et leur développement

*Le développement urbain doit se faire en priorité sur le centre-ville et ses extensions. Comme sur la zone de La Cras, les hameaux devraient être classés en zone A ou en zone N, zones qui permettent de prendre en compte l'existant, parfois urbanisé depuis de nombreuses années. La CDPENAF se prononcera sur les règles liées aux habitations existantes en zone A et en zone N.*

- Sur la vacance importante des logements du centre-ville et sa possibilité de densification

*Le centre historique de la ville ne dépend pas du PLU. Il est cependant important de prendre en compte son importance et sa vitalité. Le projet de PLU anticipe une part importante de logements en diminution de la vacance, en réhabilitation et dans la reconquête du centre. Le projet prévoit environ la moitié de ses logements dans l'existant afin de ne pas trop s'étaler. La réduction de la vacance est un enjeu fort pour la commune.*

- Sur l'élargissement du Chemin de Coigny

*Le projet n'est pas pris en compte dans le PLU car il est prévu pour 2023. La réfection est programmée sans élargissement notable afin de ne pas accentuer la vitesse.*

- Sur l'élargissement du Chemin de Bel Air

*Avec le projet et la zone à urbaniser de Bel Air, le cheminement et son élargissement pourra bien pris en compte par le biais d'emplacements réservés.*

- Sur la déviation d'OXXO

*La déviation du site d'OXXO est prévue depuis l'élaboration du PLU actuel. Elle reste d'actualité et est prise en compte par le biais des emplacements réservés.*

- Sur le fait de relier la rue Salvador Allende directement à la rue Robert Gandrez, puis par la rue Maurice Lacoque

*La commune ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur ce secteur. La création d'une voirie sans aucun projet de développement semble difficilement réalisable.*

- Sur le développement de Cluny à l'Est de la Grosne qui doit rester limité à la zone artisanale des Griottons et à la zone d'activités équestres

*Le projet de révision du PLU a bien pris en compte les risques sur ce secteur, en particulier les risques liés à l'eau. S'il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques inondation, l'AZI permet d'informer de la connaissance d'un risque sur le secteur. Un projet était prévu par la municipalité, situé au Nord du boulodrome, il devait accueillir des activités liées au tourisme. Une réflexion importante a été menée sur le sujet.*

*Suite à la demande des services de l'Etat, des investigations permettant de lever le doute sur la présence de zone humide ont été faites. Il s'avère que la zone prévue est en grande partie humide et qu'elle doit être préservée (la préservation des zones humides est inscrite dans le code de l'environnement et notamment traduite dans le SDAGE).*

*A l'Est de la Grosne, il n'y aura pas de zone à urbaniser (AU).*

- Sur le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable

*La présence des réseaux a été prise en compte dans la définition des possibilités de constructions futures. A l'exception de l'extension de la zone d'activité, les zones à urbaniser sont des zones actuellement classées zone U ou en zone AU du PLU.*

- Sur l'évaluation environnementale

*L'évaluation environnementale est obligatoire en révision de PLU. Elle présentera notamment les incidences du projet sur l'environnement ainsi que ce qui a pu être évité.*

- Sur le transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes

*Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes a été évoqué mais n'est plus d'actualité.*

- Sur les cheminements le long de la Grosne

*Un projet (hors PLU) est en cours. Des études sont faites afin de prévoir le cheminement le plus adapté sans impacter les berges. Le PLU anticipe les débouchés des études en identifiant des terrains avec des emplacements réservés lorsque la commune n'est pas propriétaire.*

- Sur la réduction de la circulation en centre-ville

*Le PLU ne peut pas gérer la circulation. Le projet prévoit tout de même, pour toutes les nouvelles zones, des stationnements pour les deux roues qui pourraient permettre de diminuer l'utilisation de la voiture.*

- Sur l'amélioration de la qualité des constructions et le fait d'avoir des constructions différentes

*Le PLU prévoit des constructions avec une organisation plus dense et avec des enjeux de production d'énergies renouvelables. Deux zones sont prévues pour accueillir des constructions légères permettant d'offrir de nouvelles possibilités aux habitants ou aux futurs habitants.*

- Sur la prise en compte des nuisances sonores, notamment du TGV

*Le zonage identifie les périmètres de classement sonore des voies ferroviaires et routières. Aucune zone à urbaniser n'est située dans ces périmètres impactés par du bruit.*

## **RENCONTRE AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Une réunion agricole a été conduite le 18 octobre 2016 avec l'ensemble des agriculteurs et les éleveurs d'équidés intervenant sur la commune.

Il s'agissait d'une réunion d'échanges et de travail avec les acteurs du monde agricole, afin d'intégrer les problématiques spécifiques à l'agriculture sur la commune de Cluny, de recueillir les informations nécessaires pour établir le zonage du PLU et de réaliser une concertation avec le monde agricole.

La réunion a également permis de présenter la procédure de révision du PLU avec les évolutions règlementaires, de faire le point sur les projets agricoles.

### **INFORMATIONS VIA LE BULLETIN MUNICIPAL**

- Clunymag', juin 2016 : informations relatives au lancement de la procédure de révision du PLU.
- Clunymag' n°51, mars-avril 2019 : informations relatives au déroulement de la procédure de révision du PLU.
- ensemble n°6, avril 2022 : dossier sur la procédure de révision du PLU, chiffres clés du diagnostic et présentation du PADD.
- ensemble n°8, novembre 2022 : Révision du PLU dans le bilan des action municipales.
- ensemble n°10, avril 2023 : article sur le projet d'habitat inclusif et participatif mentionnant le PADD.

### **INFORMATIONS VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

- Page dédiée tout au long de la procédure
- Avril 2019 : informations relatives à la tenue de réunions publiques dans le cadre de la révision du PLU.
- Novembre 2021 : informations relatives à l'avancement du PLU et au nouveau PADD débattu par le nouveau conseil municipal.
- Février-mars 2022 : informations relatives à la réunion publique de présentation du PADD.
- Mai 2022 : informations relatives à l'exposition réalisée dans le cadre de la concertation de la révision du PLU.

### **AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION**

- Affiche et flyer annonçant la tenue d'une réunion d'information dans le cadre de la concertation de la révision du PLU sur la PADD le 1er Mars 2022.
- En mai 2022, invitation à l'inauguration de l'exposition sur la révision du PLU le 9 mai et information sur la tenue d'une réunion publique le 12 mai par envoi de mail.

### **COMMUNIQUES DANS LA PRESSE LOCALE**

- Article paru le 7 août 2016 dans Le Journal de Saône-et-Loire annonçant la prescription de la révision du PLU.
- Article paru le 6 mars 2019 dans Mâcon Infos communiquant sur l'avancement de la procédure de révision du PLU et le PADD, les datent de réunions publiques.
- Article paru le 7 mars 2019 dans Le Journal de Saône-et-Loire sur l'avancement du PLU et l'invitation aux réunions publiques concernant le PADD.
- Article paru le 18 mai 2022 dans Le Journal de Saône-et-Loire suite à la tenue de la réunion publique de présentation du PADD.

### **EXPOSITION**

Une exposition présentant la procédure de révision du PLU et le projet communal s'est tenue du 9 mai au 14 mai 2022.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cluny.

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique qu'il a des observations à formuler qui tiennent à la fois à la forme et au fond. Pour la forme il conteste la méthode de mise en œuvre de ce PLU pour lequel il n'y a eu qu'une réunion faite en commission au cours de laquelle on leur a assésé le bilan du travail réalisé par le cabinet sans avoir de possibilité d'en prendre connaissance et de le débattre point par point, empêchant ainsi les conseillers municipaux de co-construire ce PLU. Sur le fonds, il déplore une faible urbanisation, il craint que les conséquences en soient funestes pour les habitants puisque la limitation drastique de l'urbanisation va conduire à une augmentation du prix de l'habitat et des terrains. Il craint également que le peu de disposition entraîne une évaporation des Clunyois dans les communes extérieures. Il déplore aussi le manque d'ambition économique pour notre commune notamment avec une faible extension de la ZA St Germain qui limite de ce fait l'installation de nouveaux artisans. Il ajoute qu'il trouve que l'urbanisation est trop directive, trop fléchée et manque de liberté réduisant le PLU à une vision environnementale faisant abstraction des côtés économique et sociétal.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, partage certains arguments de Jean François. Pour lui le PLU est une construction collective de l'ensemble d'un conseil municipal et des différents courants qui le composent car c'est une vision collective et co-construction collective que l'on veut pour la collectivité pour les 10, 15 ou 20 ans à venir. Il regrette que ces documents aient été communiqués tardivement au vu de la densité de ceux-ci. Sur le fond, en termes d'évolution des zones urbaines, il voit une certaine cohérence et pointe toutefois quelques oublis notamment sur des emplacements réservés qui auraient pu être évités si un travail de concertation avait eu lieu en amont. Il rejoint Jean François sur l'ambition économique qu'il trouve également limitée avec la petite extension de la zone du Pré St Germain et regrette qu'il n'y ait pas, en prévision, une autre zone en cas de remplissage de celle-ci. Il rappelle que cela s'est déjà produit lors 1<sup>ère</sup> extension de la ZA du Pré St Germain. Le gros reproche est sur le travail non collectif sur cette révision qui a pour ainsi dire exclu les élus de l'opposition et qui les met devant le fait accompli. Il regrette profondément cette démarche qui a débuté il y a 7 ans maintenant et il aurait souhaité durant les 3 ans écoulées être associé. Aussi, en raison de cette absence de concertation ils voteront contre.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, rajoute que tout le monde n'a pas la même définition du mot « concertation » qui pour lui se passe en amont de la présentation d'un projet. Il a assisté à différentes réunions notamment celle du PADD et la fameuse commission urbanisme au cours desquelles le projet a été présenté et, malgré les remarques qui ont été faites, il n'y a pas eu de changement. Pour lui il y aurait dû avoir des réunions de concertation durant les 2 dernières années pour travailler sur l'avancée du PLU.*

*J LORON, Conseiller Municipal, reconnaît que le PLU est un énorme travail et avoue ne pas avoir lu les 450 pages. Il trouve que ce projet est trop restrictif et que pour certains points les choses ont été verrouillées laissant très peu de liberté pour prendre des décisions et des changements dans les années à venir.*

*A VUE, Adjointe au Maire rebondit sur les propos de Jacques et Jean François et invite les conseillers à aller voir les destinations et sous destinations au nombre de 5 qui peuvent paraître de prime-abord restrictives mais qui sont extrêmement larges et également regarder les définitions qui sont à la fin du règlement. Elle rappelle qu'il y a un SCOT qui n'est certes pas encore approuvé mais dont les objectifs sont qu'il y ait 1/3 de nouvelles construction en densification, 1/3 dans l'existant et 1/3 dans l'extension et on essaie de respecter le SCOT et les réglementations nationales locales et infra. Pour l'accession des logements aux ménages modestes il a été prévu dans les OAP un pourcentage de logements sociaux avec la forte volonté d'avoir du logement accessible avec du logement social à hauteur de 75% sur certains secteurs. Dans tous les cas au niveau de la CCC il y a une volonté, partagée par la majorité des élus de Cluny, de ne pas tout concentrer à Cluny que ce soit les activités où les habitants mais qu'il y ait une répartition sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le SCOT avec les mêmes pourcentages pour Cluny et les villages alentours pour avoir cette répartition à l'échelle du Clunisois*

*A GAY donne des explications sur les chiffres concernant la faible urbanisation du PLU. Suite aux propos de Mme VUE elle précise que nous n'avons pas de SCOT opposable donc pour l'instant le PLU est compatible avec la loi qui indique que l'on divise par 2 l'artificialisation des 10 dernières années. Sur Cluny, cette artificialisation représente 16 hectares*

ce qui voudrait dire que l'on comptabilise 8 hectares maximum et dans le PLU il est prévu 10 hectares donc on va déjà un peu au-delà de ce que la loi nous autorise. Par rapport aux non prises en compte des remarques de l'opposition concernant le manque d'ambition économique sur la zone d'activité elle indique qu'il était prévu une extension d'un hectare et il s'avère qu'elle est de 1.5 hectares. Elle complète en indiquant que chaque construction prévue rentre forcément dans 1 des 5 destinations et 1 des 20 sous destinations du code et permet une multitude de constructions possibles. Tout n'est pas restrictif, les constructions étant adaptées aux zones.

M FAUVET, Maire, rebondit sur l'activité économique et déclare que l'on est dans le même cas que sur l'habitat où l'on est contraint à la réduction et là aussi on est au-delà de ce qui sera permis dans le SCOT lorsqu'il sera opposable et on est déjà au-delà au niveau de la CCC de ce qui est permis de faire. Normalement il y avait 6 hectares d'urbanisé sur les 10 dernières années et nous aurions dû en avoir 3 et on négocie pour en avoir un peu plus mais on ne pas aller au-delà de ce qui est autorisé. On reste sur un rythme de croissance cohérent avec ce qui se passe depuis un certain nombre d'années sur les zones UX

C NEVE, Conseillère Municipale déléguée, indique que beaucoup de réunions ont eu lieu mais elle a rencontré beaucoup de difficultés pour caler des dates convenant à tout le monde. Elle est tout à fait consciente que la diffusion tardive a empêché les discussions et entend bien les remarques mais face à toutes les réglementations du SCOT, du PPA il fallait avancer sur ce PLU. Elle estime avoir fait au mieux de ce qui était possible de faire avec ce qu'elle avait comme données tout en respectant la loi actuelle. Elle assume le fait que cela aurait pu être plus participatif mais également sa volonté que ce document sorte avant fin 2023 pour le mettre en application.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, revient sur la comparaison avec les autres intercommunalités du PETR. Comme cela a été dit la loi prend comme référence la quantité construite sur les périodes précédentes et en effet c'est en quelque sorte une prime pour celles qui en ont fait le plus. Rétrospectivement si on regarde certains centres villes comme Tournus, Mâcon.... qui se meurent, on peut se dire que l'on a été vertueux. A Cluny et sur le Clunisois on constate que l'on a beaucoup moins construit qu'ailleurs et pour autant cela n'a pas été des mauvais choix quelques que soient les équipes municipales qui se sont succédées. Aujourd'hui les gens constatent à Cluny un centre-ville beaucoup plus vivant que dans d'autres communes et des abords de ville plus agréables. Quel que soit leur appartenance les élus ont été amenés à contribuer au débat tant avec les réunions sur le SCOT ou lors des nombreuses et diverses réunions d'élus ainsi que celles avec le public. Il conclut en disant que l'exercice a énormément évolué par rapport à l'ancien PLU ou un POS de l'époque. Certes les règles se sont complexifiées mais c'est aussi pour progresser et pour affiner les OAP, les trames et communications pour une meilleure vision d'ensemble. Il félicite toutes les personnes (élus, agents, cabinets ....) qui tout au long de ces nombreuses réunions, et dans un contexte difficile, ont apporté des éléments qui ont bien été pris en compte et ont permis d'aboutir à ce document.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique que la qualité des paysages à Cluny et dans le Clunisois est due au fait que les élus, de tout temps, ont pris en compte et respecté l'environnement car ils l'apprécient. Il n'a jamais été question de sur-urbaniser mais d'appliquer des règles, limiter les tiny houses et urbaniser un peu plus certains endroits notamment Bel Air pour être plus conforme avec le désir des habitants.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, ajoute que sur l'habitat léger beaucoup de gens ont des recherches différentes de l'habitat traditionnel en maison notamment les jeunes, avec des petits budgets, qui souhaitent s'installer à Cluny ou dans le Clunisois. Jusqu'alors c'était très compliqué de répondre à leurs attentes du fait des règles du PLU mais avec l'intégration dans le PLU de ces habitats légers et les variétés de propositions dans les OAP cela va permettre une arrivée de population plutôt jeune et il aurait été dommage que Cluny ne soit pas au rendez-vous.

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, conclut en disant que l'on répond à une demande importante et innovante sur ce type d'habitat.

M FAUVET, Maire ajoute que dans la même orientation il y a également les projets d'habitat inclusif et partagé qui sont portés par des privés, tout comme sur les communes de Matour et Tramayes qui ont également une démarche pro active vers ce type d'habitat car elles ont des demandes similaires à Cluny (une population vieillissante venant vieillir au centre bourg). On est novateur en allant sur ce type d'OAP et il en sera de même demain avec les tiny.

A VUE, Adjointe au Maire, explique que sur l'extension de Bel Air la DDT impose de justifier toute nouvelle extension à l'urbanisation par une densification dans l'enveloppe urbaine préalable. Cette évolution consiste à protéger les terres agricoles, à densifier, faire en sorte qu'il y ait moins de vacance de logements.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique que l'avenir est dans la réhabilitation, la réutilisation de bâtiment avec changement de vocation et la CCC qui a compétence pour tout ce qui est de la réhabilitation a beaucoup œuvré pour la programmation d'amélioration de l'habitat avec un programme ambitieux par rapport à leurs homologues des autres territoires et la complémentarité de toutes ces actions permet au territoire d'être attractif.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO	J. CHEVALIER - JF. DEMONGEOT C.ROLLAND B. ROULON H BOITIN P. GALLAND B. ROUSSE J LORON	

1. **Tire le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme**
2. **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cluny tel qu'il est annexé à la présente délibération**
3. **Précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
  - **Au titre de l'article L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme :**
    - o **aux personnes publiques associées**
    - o **aux Communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet, o à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,**
  - **Au titre de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF)**
  - **Au titre des articles R 104-23 à R 104-25, à l'autorité environnementale**
4. **Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront prendre connaissance du dossier si elles le demandent**
5. **Précise qu'une demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation sera sollicitée auprès du Préfet, conformément à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme.**

**La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.**

**Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

**Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

**Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**

La séance est levée à 21h34

Prochain conseil municipal le 6 Juillet 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	